



KBC Bank
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 0462.920.226 (RPM Bruxelles)

Convocation à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Bank SA qui se tiendront au siège social, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles le mercredi 27 avril 2011 à 11.00 heures.

L'Assemblée générale annuelle débutera à 11.00 heures et sera immédiatement suivie de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ordres du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Bank SA sur les comptes annuels consolidés et non consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Bank SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 :
 - dotation à la réserve légale de 33.881.377,81 EUR
 - proposition de distribution d'un dividende brut de 0,68 EUR par action.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Bank SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2010.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Bank SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2010.
8. Nominations statutaires
 - a. Proposition de renommer Monsieur Franky Depickere comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

- b. Proposition de nommer Monsieur Luc Gijssens comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015, en remplacement de Monsieur Luc Philips, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée générale annuelle.
- c. Proposition de nommer Monsieur Thomas Leysen comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- d. Proposition de nommer Monsieur Piet Vanthemsche comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015, en remplacement de Madame Sonja De Becker, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée générale annuelle.

9. Tour de table

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de remplacer l'article 17, troisième et quatrième alinéas, par le texte suivant :
"Si les rapports sont consignés sur des feuilles volantes, celles-ci sont numérotées par assemblée.
Les copies et les extraits des rapports sont signés valablement par le président, par deux administrateurs, par le secrétaire du Conseil d'administration, par le secrétaire du Comité de direction ou par le secrétaire du Groupe."
2. Proposition de remplacer l'article 20, dernier alinéa, par le texte suivant :
"Les copies et les extraits des décisions du Comité de direction sont signés valablement par le président, par deux administrateurs délégués, par le secrétaire du Comité de direction ou par le secrétaire du Groupe."
3. Proposition de remplacer l'article 24, alinéa premier, par le texte suivant :
"Il est tenu, chaque année, une assemblée générale au siège social ou à un autre endroit annoncé dans la convocation, le mercredi qui précède immédiatement le dernier jeudi d'avril ou, si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture des banques, le dernier jour ouvrable bancaire précédent, à onze heures".
4. Proposition de compléter l'article 26 avec un deuxième alinéa et une disposition transitoire dont le texte est le suivant :
"Les actionnaires peuvent exercer leur droit légal d'interpellation à l'Assemblée générale. Ils peuvent aussi exercer ce droit par écrit ou par voie électronique à l'adresse mentionnée dans la convocation à l'Assemblée générale, et ce dès que la convocation a été publiée ; ces questions doivent parvenir à la société au plus tard le quatrième jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée générale.
Disposition transitoire
Le deuxième alinéa du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. Cette disposition transitoire peut être supprimée dès que le deuxième alinéa du présent article est entré en vigueur."
5. Proposition de remplacer l'article 34, alinéa premier par le texte suivant et d'insérer une disposition transitoire comme suit :
"Le Conseil d'administration a le droit, avant la séance, d'ajourner ou de supprimer toute Assemblée générale ordinaire, spéciale ou extraordinaire, en plus du droit légal du Conseil d'administration d'ajourner toute Assemblée générale ordinaire, spéciale ou

extraordinaire jusqu'à cinq semaines pour cause de communication d'une participation importante et, pendant la séance, de reporter de trois semaines la décision concernant l'approbation des comptes annuels."

Disposition transitoire

Le premier alinéa du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. En attendant, le premier alinéa est ainsi formulé : "Le Conseil d'administration peut, avant ou pendant la séance, reporter une seule fois de trois semaines toute assemblée générale ordinaire, spéciale ou extraordinaire."

Cette disposition transitoire peut être supprimée dès que le premier alinéa du présent article est entré en vigueur."

6. Prise de connaissance et discussion de la proposition de fusion du dix-sept février deux mille onze relative à la fusion de KBC Bank SA et Secuur SCRL (en liquidation) ayant son siège Avenue du Port 12, 1080 Bruxelles, établie conformément à l'art. 719 du Code des sociétés par les organes chargés de l'administration des sociétés appelées à fusionner et mise gratuitement à la disposition des actionnaires.
7. Proposition d'approbation de la proposition du dix-sept février deux mille onze relative à la fusion de KBC Bank SA et Secuur SCRL (en liquidation), telle qu'établie par les organes chargés de l'administration des sociétés appelées à fusionner.
8. Proposition de marquer son accord sur l'opération par laquelle la société absorbante KBC Bank SA, par voie d'une d'opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés et conformément à l'article 681 du Code des sociétés, reprend la société absorbée Secuur SCRL (en liquidation) et par laquelle la totalité du patrimoine de la société absorbée est transféré à titre universel à la société absorbante, sans exception ni réserve.
9. Proposition de décerner des mandats pour exécuter les décisions prises, coordonner les statuts et remplir les formalités auprès de la Banque-carrefour des entreprises et l'administration fiscale.

Conformément à l'article 27 des statuts, les détenteurs d'obligations au porteur souhaitant assister à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire avec voix consultative sont tenus de déposer leurs obligations au moins quatre jours ouvrables avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le mardi 19 avril 2011, au siège social de KBC Bank SA.

Les obligations au porteur ainsi déposées, sont inscrites sur un compte et ne seront plus restituées sous forme matérielle.

Les porteurs d'obligations nominatives doivent notifier au siège social, dans le même délai et par écrit, leur intention de prendre part aux assemblées avec voix consultative.

Les détenteurs d'obligations dématérialisées désireux d'être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire doivent, au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le mardi 19 avril 2011, déposer au siège social une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites obligations jusqu'à la date de l'assemblée.

Pour éviter toute confusion, nous attirons votre attention sur le fait que la présente convocation concerne KBC Bank SA, dont les actions ne sont pas distribuées au public. Cette publication est justifiée uniquement par le souci du respect des obligations légales.

La convocation à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA, qui se tiendront le jeudi 28 avril 2011, fait l'objet d'une publication séparée.

Le Conseil d'administration